

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 25 AOUT 2022
19H00.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14
Absents : 1

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 août 2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2022.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Teulade, Lemoine, Michel, De Meulenaere, Fasseler, Gérault, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés : Mme Bouillé,

Secrétaire de séance : Madame Coulon – Garcia est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 0027-2022 : APPLICATION DU PACTE DE PREFERENCE BAIL COMMERCIAL « LEELOU SERVICE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'actuel détenteur du bail commercial du café épicerie, propriété de la commune, a fait connaître, en date du 12 juillet 2022 sa décision de vendre le fonds de commerce selon un protocole d'accord précisant le montant de la vente, soit 15 000€ matériel inclus.

Le bail commercial signé le 12 décembre 2016 et ayant fait l'objet d'une cession à la SAS Leelou Services le 14 décembre 2017, stipule que le bailleur, représenté par son maire bénéficie d'un pacte de préférence (« Pour le cas où au cours du bail et de ses renouvellements éventuels, le "Preneur" se déciderait à vendre le fonds exploité dans les locaux sus-désignés, il sera tenu de faire connaître au "Bailleur", par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant de réaliser la vente, l'identité de la personne avec laquelle il sera d'accord pour vendre et l'intégralité des conditions de la vente.

A égalité de prix et de conditions, le "Preneur" devra donner la préférence au "Bailleur" sur toutes autres personnes.

En conséquence, le "Bailleur" aura le droit d'exiger que le fonds dont il s'agit lui soit vendu par priorité à tout acquéreur, aux mêmes conditions. A cet effet, le "Bailleur" aura un délai de 90 jours francs partant du jour de la réception de la notification des conditions de la vente projetée pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au "Preneur" dans ce délai, il sera définitivement déchu de son droit de préférence... »)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer ce pacte de préférence afin de se rendre maître du devenir du commerce local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- De racheter le fonds de commerce aux conditions mentionnées dans le protocole d'accord soit 15 000€ ainsi que le matériel vendu au titre des éléments corporels composant le fonds
- De charger Maître Muguet, Notaire à Rebais de régulariser l'acte de cession du fonds de commerce.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte se rapportant à la cession.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON-GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOULLÉ Blandine	<i>Abste excusée</i>	MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			